



# Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED)

**Modification du 16 novembre 2022**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 décembre 2015 sur les déchets<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 14a* Déchets de bois

<sup>1</sup> Les déchets de bois qui satisfont aux exigences de l'annexe 7, ch. 1, peuvent faire l'objet d'une valorisation matière sous forme de matériaux en bois.

<sup>2</sup> Les déchets de bois qui satisfont aux exigences de l'annexe 7, ch. 2, peuvent faire l'objet d'une valorisation thermique dans une installation de combustion à bois usagé.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 7 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

16 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 814.600

Annexe 7  
(art. 14a)

## Exigences relatives aux déchets de bois destinés à une valorisation matière ou thermique

### 1 Valorisation matière des déchets de bois

Les déchets de bois peuvent faire l'objet d'une valorisation matière sous forme de matériaux en bois s'ils ne dépassent pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales):

Substance	Valeur limite en mg/kg de matière sèche
Arsenic	2
Plomb	30
Cadmium	2
Chrome	30
Cuivre	20
Mercurure	0,4
Chlore	600
Fluor	100
Zinc	400
Pentachlorophénol (PCP)	3
Biphényles polychlorés (PCB)*	3
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**	25

\*  $\sum 6$  congénères  $\times 4,3$  (UICPA n°): 28, 52, 101, 138, 153, 180  
 \*\*  $\sum 16$  HAP selon EPA: naphtalène, acénaphthylène, 1,2-dihydroacénaphthylène, fluorène, phénanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo[a]anthracène, chrysène, benzo[a]pyrène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, dibenzo[a,h]anthracène, benzo[g,h,i]pérylène, indéno[1,2,3-c,d]pyrène

### 2 Valorisation thermique des déchets de bois

Les déchets de bois peuvent faire l'objet d'une valorisation thermique dans des installations de combustion alimentées avec du bois usagé s'ils ne dépassent pas les valeurs limites suivantes (teneurs totales):

Substance	Valeur limite en mg/kg de matière sèche
Arsenic	5
Plomb	500
Cadmium	5

---

Substance	Valeur limite en mg/kg de matière sèche
Chrome	100
Cuivre	100
Mercure	1
Chlore	5000
Fluor	200
Zinc	1000
Pentachlorophénol (PCP)	5
Biphényles polychlorés (PCB)*	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**	50

---

\*, \*\* selon les explications du ch. 1

---

